

## COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 18 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Chrystelle BOUZON et Stève DAVID, excusés .**

**Secrétaire : Julien MARQUET.**

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **Personnels titulaires : Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité.**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le comité technique le 12 février 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité

#### **Article 1 : Fixation des taux de promotion.**

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

#### **Article 2 : Évolution des taux.**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

#### **Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Personnel communal : tableau des effectifs des emplois permanents.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Service administratif</b> Adjoint administratif ( exerçant les fonctions de secrétaire de mairie).	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.	1 à raison de 28 h hebdomadaires.
<b>Services techniques</b> Agent technique	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent technique de 2 <sup>e</sup> classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 4 h 73 hebdomadaires 1 à raison de 3 h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de SENONNES,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Intercommunalité**: Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire - rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**Le conseil municipal,**

- sur le rapport de Madame Béatrice BARBÉ, Maire,

**Vu :**

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

**Considérant :**

- que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour les exercices 2015 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Senonnes le 26 janvier 2021,

- que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

### **Après en avoir délibéré :**

prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmises à la commune de Senonnes le 26 janvier 2021.

## **FINANCES LOCALES**

### **Décisions budgétaires : compte de gestion commune et lotissement 2020.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Décisions budgétaires : compte administratif budget principal 2020.**

Hors de la présence de Madame Béatrice BARBÉ, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno POIRIER, premier adjoint, valide à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

#### **► Investissement :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total dépenses réalisées : 68 145,81 euros	Total recettes réalisées : 82 850,31 euros
<b>Excédent d'investissement : 14 704,50 euros</b>	
	<b>Résultat reporté de clôture 2019 : 70 276,39 euros</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 84 980,89 euros.**

► **Fonctionnement :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total dépenses réalisées : 222 541,46 euros	Total recettes réalisées : 268 264,77 euros
<b>Excédent de fonctionnement : 45 723,31 euros</b>	
	<b>Résultat reporté de clôture 2019 : 82 367,58 euros</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 128 090,89 euros.**

**Décisions budgétaires : affectation des résultats constatés sur budget principal 2020.**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Total des dépenses de fonctionnement		222 541,46 €
Total des recettes de fonctionnement		268 264,77 €
<b>Solde positif de la section</b>	<b>A</b>	<b>45 723,31 €</b>
<b>Résultat reporté de clôture 2019</b>		<b>82 367,58 €</b>
<b>Imputé en report anticipé de la section de fonctionnement prochain budget au C/002</b>		<b>128 090,89 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Total des dépenses d'investissement		68 145,81 €
Total des recettes d'investissement		82 850,31 €
<b>Solde positif de la section</b>	<b>B</b>	<b>14 704,50 €</b>
<b>Résultat reporté de clôture 2019</b>		<b>70 276,39 €</b>
<b>Imputé en report anticipé de la section d'investissement prochain budget au C/001</b>		<b>84 980,89 €</b>

Le Conseil Municipal constate les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement.

À l'unanimité des membres présents , il décide d'affecter les sommes suivantes :

- 84 980,89 euros au C/001 en excédent antérieur reporté en section d'investissement ,
- 128 090,89 euros au C/002 en excédent antérieur reporté en section de fonctionnement.
- 

**Décisions budgétaires : compte administratif lotissement 2020.**

Hors de la présence de Madame Béatrice BARBÉ, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno POIRIER, premier adjoint, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif du lotissement pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

► **Investissement :**

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 33 453,00 euros	Total recettes réalisées : 33 453,00 euros
	<b>Résultat reporté de clôture : 87 452,73 euros</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 87 452,73 euros.**

► **Fonctionnement :**

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 33 453,00 euros	Total recettes réalisées : 40 605,73,00 euros
<b>Solde positif de la section : 7 152,73 euros</b>	

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : - 80 000,00 euros.**

**Décisions budgétaires : affectation des résultats constatés sur budget annexe « lotissement » 2020.**

Section de fonctionnement		
Total des dépenses de fonctionnement		33 453,00 €
Total des recettes de fonctionnement		40 605,73 €
<b>Solde positif de la section</b>	<b>A</b>	<b>7 152,73 €</b>
<b>Résultat reporté de clôture 2019</b>		<b>-87 152,73 €</b>
<b>Imputé en report anticipé de la section de fonctionnement prochain budget au C/002</b>		<b>- 80 000 €</b>
Section d'investissement		
Total des dépenses d'investissement		33 453,00 €
Total des recettes d'investissement		33 453,00 €
<b>Solde de la section</b>	<b>B</b>	
<b>Résultat reporté de clôture 2019</b>		<b>87 452,73 €</b>
<b>Imputé en report anticipé de la section d'investissement prochain budget au C/001</b>		<b>87 452,73 €</b>

Le Conseil Municipal constate les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement.

À l'unanimité des membres présents , il décide d'affecter les sommes suivantes :

- 87 452,73 euros au C/001 en excédent antérieur reporté en section d'investissement ,
- 80 000,00 euros au C/002 en déficit antérieur reporté en section de fonctionnement.

**Subventions : Soutien financier à la société des courses de Senonnes-Pouancé par le versement de la recette fiscale de la redevance PMU perçue par la commune.**

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une recette fiscale liée à la redevance issue des jeux PMU a été perçue en 2020 par la commune de Senonnes pour un montant de 2 113,65 euros. Considérant que cette recette est destinée à soutenir l'activité et les projets de l'hippodrome grâce auquel cette recette a été générée, Madame le Maire estime qu'il serait judicieux d'exprimer son accompagnement financier par le versement d'une subvention de fonctionnement à la dite Société des Courses Senonnes-Pouancé pour un montant de 2 113,65 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- valide le principe de l'accompagnement financier,

décide de verser sous forme de subvention la somme de 2 113,65 euros à la Société des Courses Senonnes-Pouancé.

### **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

#### **Voirie : proposition signalétique du bourg.**

La proposition de « Gaëtan CHADELAUD communication » concernant le changement de signalétique dans le bourg de Senonnes est retenue par l'ensemble du conseil municipal. Quelques modifications dans les intitulés sont à prévoir.

#### **Divers : Plan Communal de Sauvegarde.**

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Un groupe d'élus s'est constitué afin d'élaborer le PCS de la commune.

#### **Divers : Bail commercial « Le Cosy ».**

À la demande de Me AUGÉ Marie-Laure, artisane coiffeuse au 28 bis rue Jean Boby, de bien vouloir rompre le bail commercial qui la lie à la commune dans le cadre de son activité, l'ensemble des conseillers municipaux accède à sa demande mais décline sa proposition d'acquisition du stock et des meubles présents dans le local commercial.